



ARRETE 2026/104

D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSON A

**La Commune de GUERVILLE
« OCTOBRE ROSE » »**

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU la demande de la Commune de Guerville, représentée par Mme Evelyne PLACET, Maire de Guerville (Yvelines),

VU l'arrêté de Mr le Préfet sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L. 49 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons,

VU le décret n° 92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU les articles L 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 22 et L 48 du Code des débits de boissons,

ARRETONS

Article 1^{er} : La Commune de Guerville est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel de boissons Catégories 1, 2 et 3, le **Samedi 10 Octobre 2026** à la salle des fêtes de Senneville, sise Rue de la Persévérance - 78930 Guerville - à l'occasion de la journée **Octobre Rose de 10 heures à 18 heures**.

Article 2 : Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie par le demandeur.

Article 3 : Cette présente autorisation devra être présentée sur leur demande les jours et sur les lieux de la manifestation aux agents de l'autorité. Il est rappelé à l'organisateur de cette buvette qu'il est pénalement responsable des risques encourus.

Fait à Guerville, 29 septembre 2026,
Pour le Maire et par délégation,
L. BONNET, adjoint

